


1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	Furnace Oil
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Usage recommandé	Carburant
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Fabricant	Irving Oil Refining G.P. Box 1260 Saint John, NB E2L 4H6 CA Téléphone (506) 202-2000 Refinery: (506) 202-3000 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 3
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë, par inhalation	Catégorie 4
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2B
	Danger par aspiration	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Liquide et vapeurs inflammables.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une irritation des yeux.
Nocif en cas d'inhalation.

Conseil de prudence

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Mettre à la terre/masse le récipient et l'équipement de réception.
Éviter de respirer les vapeurs.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Se laver soigneusement après manipulation.
Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. NE PAS faire vomir.
EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.

Stockage	Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais. Garder sous clef.
Élimination	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Sans objet.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Fuel-oil, no. 2		68476-30-2	90-100
Soufre		7704-34-9	0.1-0.5
Benzène		71-43-2	< 0.1
Naphtalène		91-20-3	< 0.1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition *Mazout domestique est un mélange complexe d'hydrocarbures. Sa composition exacte dépend de la source de pétrole brut à partir duquel elle a été produite et les méthodes de raffinage employées. Mazout domestique contient des centaines de différents produits chimiques organiques. Cette section identifie seulement certains des constituants chimiques bien connus. Il ya une quantité infime de sulfure d'hydrogène dans l'espace vapeur.

4. Premiers soins

Inhalation	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Irritation de la peau. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmolements, de rougeurs et de malaises.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Symptômes de patient de festin.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Porter des gants Tychem™ BR/LV ou Tychem™ TK et des lunettes de shield ou de produit chimique de visage. Conserver à l'écart de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Le récipient peut exploser sous l'effet de la chaleur d'un incendie. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent circuler au niveau du sol vers une source distante d'ignition et provoquer un retour de flamme.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Lutte contre l'incendie / instructions	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Liquide et vapeurs inflammables.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs). Hydrocarbures aromatiques.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Des vêtements protecteurs contre la vapeur, qui recouvrent complètement, doivent être portés pour les déversements et les fuites sans feu. Éviter l'inhalation de vapeurs. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter une exposition prolongée. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. When handling, do not eat, drink or smoke.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Conserver à l'abri de la chaleur, des flammes nues ou autres sources d'inflammation. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants.

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	8 mg/m3 2.5 ppm
	MPT	1.6 mg/m3 0.5 ppm
	MPT	100 mg/m3
Naphtalène (CAS 91-20-3)	LECT	79 mg/m3 15 ppm
	MPT	52 mg/m3 10 ppm
Soufre (CAS 7704-34-9)	MPT	10 mg/m3

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm	Vapeur et aérosol.
	MPT	0.5 ppm	
Fuel-oil, no. 2 (CAS 68476-30-2)	MPT	100 mg/m3	
	LECT	15 ppm	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	MPT	10 ppm	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm	Fraction inhalable et vapeur.
	MPT	0.5 ppm	
Fuel-oil, no. 2 (CAS 68476-30-2)	MPT	100 mg/m3	
	MPT	10 ppm	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm	Fraction inhalable et vapeur.
	MPT	0.5 ppm	
Fuel-oil, no. 2 (CAS 68476-30-2)	MPT	100 mg/m3	
	LECT	15 ppm	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	MPT	10 ppm	

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	15.5 mg/m3	
		5 ppm	
		3 mg/m3	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	LECT	79 mg/m3	
		15 ppm	
		52 mg/m3	
	MPT	10 ppm	

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Naphtalène (CAS 91-20-3)	PEL	50 mg/m3	
		10 ppm	

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Benzène (CAS 71-43-2)	MPT	10 ppm	
	Plafond	25 ppm	

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Composants	Type	Valeur	Forme
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	5 ppm	
	MPT	1 ppm	

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm	Fraction inhalable et vapeur.
	MPT	0.5 ppm	
Fuel-oil, no. 2 (CAS 68476-30-2)	MPT	100 mg/m3	
	MPT	10 ppm	

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	1 ppm
	MPT	0.1 ppm
Naphtalène (CAS 91-20-3)	LECT	75 mg/m ³ 15 ppm
	MPT	50 mg/m ³ 10 ppm

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon n	Temps d'échantillonnage
Benzène (CAS 71-43-2)	25 µg/g	Acide S-phénylmercap- turique	Créatinine dans l'urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.
Fuel-oil, no. 2 (CAS 68476-30-2) Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.
Fuel-oil, no. 2 (CAS 68476-30-2) Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.
Fuel-oil, no. 2 (CAS 68476-30-2) Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Fuel-oil, no. 2 (CAS 68476-30-2) Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.
Fuel-oil, no. 2 (CAS 68476-30-2) Peut être absorbé par la peau.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes, lunettes de protection ou un écran facial.

Protection de la peau

Protection des mains Tychem™ BR/LV. ou Tychem™ TK.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques L'emploi d'une combinaison protectrice à manches longues est recommandé. En cas de contamination des vêtements ou des chaussures, les enlever et les décontaminer complètement avant les réutiliser, ou bien les éliminer.

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Transparent
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Transparent à d'or
Odeur	Pétrole
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Sans objet
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	135 - 362.78 °C (275 - 685 °F) (Typique)
Point d'écoulement	-17.78 - -60 °C (0 - -76 °F) (Typique)
Densité	0.8 - 0.86 @ 15°C (Typical)
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible
Point d'éclair	43.3 °C (110.0 °F) Coupelle fermée (MIN)
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	0.6-1.3
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	6-7.5
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	2.1 - 2.6 mmHg @ 21°C
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	241 °C (465.8 °F)
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	1.3 - 4.1 cSt depending on grade and other results

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Peut réagir avec les matières incompatibles.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matériaux incompatibles	Acides. Oxydants.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Hydrocarbures aromatiques.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, absorption par la peau, ingestion.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Peau	Provoque une irritation cutanée.
Yeux	Provoque une irritation des yeux.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiements, de rougeurs et de malaises. Irritation de la peau.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif en cas d'inhalation.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Benzène (CAS 71-43-2)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	cobaye	> 8260 mg/kg, HSDB
	Cobaye; lapin	> 9.4 ml/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	43767 mg/m ³ , 4 heures, ECHA 13700 ppm, 4 heures, ECHA 10000 ppm, 7 heures, HSDB 31.8 mg/l/4h, HSDB
	souris	9980 ppm, 7 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, ECHA 5970 mg/kg, ECHA 4700 mg/kg, HSDB 3306 mg/kg, HSDB
	souris	4700 mg/kg, HSDB
Fuel-oil, no. 2 (CAS 68476-30-2)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 1800 mg/kg > 5 ml/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	4600 mg/m ³ , 4 heures 4.1 mg/L, 4 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg 9 ml/kg
Naphtalène (CAS 91-20-3)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2 g/kg
	Rat	> 16000 mg/kg, 24 heures, ECHA > 2500 mg/kg, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 78 ppm, 4 heures, ECHA > 0.4 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	cobaye	1200 mg/kg
	Rat	490 mg/kg 2.6 g/kg, HSDB
	souris	710 mg/kg, ECHA 533 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Soufre (CAS 7704-34-9)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	>= 2000 mg/kg
	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5.4 g/m ³ , 4 heures > 5.4 mg/L, 4 heures >= 6.2 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	Homme	> 5000 mg/kg
	Rat	> 2200 mg/kg >= 3000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une irritation des yeux.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Sensibilisation respiratoire	Pas disponible.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagénicité	Non classé.	
Cancérogénicité	Non classé.	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Benzène (CAS 71-43-2)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Fuel-oil, no. 2 (CAS 68476-30-2)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène		
Benzène (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
BENZÈNE (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
DIESEL , comme hydrocarbures totaux , Fraction et vapeur inhalables. (CAS 68476-30-2)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène		
Benzène (CAS 71-43-2)	Effet cancérogène détecté chez les humains.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Benzène (CAS 71-43-2)	Volume 29, Supplement 7, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.	
Fuel-oil, no. 2 (CAS 68476-30-2)	Volume 45 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Volume 82 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance		
Benzène (CAS 71-43-2)		
Naphtalène (CAS 91-20-3)		

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérigènes : Cancérigène présumé

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérigène pour les humains

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérigènes : Cancérigène connu

Benzène (CAS 71-43-2)

Carcinogène connu chez l'homme.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Benzène (CAS 71-43-2)

Cancer

Toxicité pour la reproduction	Non classé.
Tératogénicité	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive. L'exposition prolongée ou répétée peut causer endommager les reins et le foie. Des troubles sanguins peuvent se produire après un contact cutané prolongé.

12. Données écologiques**Écotoxicité** Sans objet.**Données écotoxicologiques**

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Benzène (CAS 71-43-2)			
Algues	IC50	Algues	29 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	12.18 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	8.76 - 15.6 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	7.2 - 11.7 mg/L, 96 heures
Naphtalène (CAS 91-20-3)			
Algues	IC50	Algues	0.4 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	2.16 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1.09 - 3.4 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Saumon rose (Oncorhynchus gorbuscha)	1.11 - 1.68 mg/L, 96 heures
Soufre (CAS 7704-34-9)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis)	> 10000 mg/L, 96 heures
Persistance et dégradation	Non persistant / Groupe 1		
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.		
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.		
Mobilité générale	Pas disponible.		
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification: Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN1202
Appellation réglementaire adéquate DIESEL
Classe de danger 3
Groupe d'emballage III
Dispositions particulières 144, B1, IB3, T2, TP1
Exceptions liées au conditionnement 150

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN1202
Appellation réglementaire adéquate DIESEL
Classe de danger 3
Groupe d'emballage III
Dispositions particulières 88, 91, 150

DOT



TMD



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.
Fuel-oil, no. 2 (CAS 68476-30-2) Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Benzène (CAS 71-43-2) 1 TONNES

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions
Règlementations Fédérales
des Etats-Unis

Contrôlée

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Benzène (CAS 71-43-2)

Inscrit.

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Inscrit.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Benzène (CAS 71-43-2)

Cancer

Système nerveux central

Sang

Aspiration

Peau

Œil

irritation des voies respiratoires

Inflammabilité

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger

Danger immédiat - Oui

Risque différé - Non

Danger d'incendie - Oui

Danger lié à la pression - Non

Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse

Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux

Non

SARA 313 (déclaration au TRI)

Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Benzène (CAS 71-43-2)

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états

Voir ci-dessous

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)

Inscrit.

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Inscrit.

Soufre (CAS 7704-34-9)

Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)

Naphtalène (CAS 91-20-3)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)

Inscrit.

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Inscrit.

US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Benzène (CAS 71-43-2)

BENZÈNE

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)

Inscrit.

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2)

Fuel-oil, no. 2 (CAS 68476-30-2)

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Soufre (CAS 7704-34-9)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

Benzène (CAS 71-43-2)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.
 Fuel-oil, no. 2 (CAS 68476-30-2) Inscrit.
 Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.
 Soufre (CAS 7704-34-9) Inscrit.

US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Benzène (CAS 71-43-2)
 Naphtalène (CAS 91-20-3)
 Soufre (CAS 7704-34-9)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Benzène (CAS 71-43-2)
 Naphtalène (CAS 91-20-3)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Benzène (CAS 71-43-2)
 Fuel-oil, no. 2 (CAS 68476-30-2)
 Naphtalène (CAS 91-20-3)
 Soufre (CAS 7704-34-9)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Benzène (CAS 71-43-2)
 Naphtalène (CAS 91-20-3)
 Soufre (CAS 7704-34-9)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit : Le 27 Février 1987
 Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit : Le 19 avril 2002

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit : Décembre 26, 1997

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit : Décembre 26, 1997

Inventaires

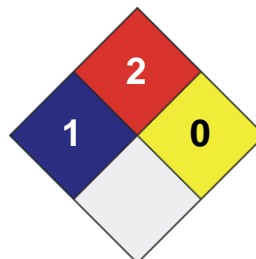
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/ 1
Inflammabilité	2
Danger physique	0
Protection individuelle	X

**Clause d'exonération de responsabilité**

L'information contenue dans cette fiche est basée sur des données de sources considérées comme fiables mais "Irving Oil Refining G.P" n'en garantit pas l'exactitude. Les informations sont fournies comme service aux personnes achetant ou employant le produit auquel la fiche se réfère. "Irving Oil Refining G.P" expressément dément toute responsabilité pour pertes ou dommages ou conséquences ou pour accidents aux personnes, incluant la mort. Cette information ne peut être reproduite, publiée ou distribuée d'aucune façon sans le consentement écrit préalable de "Irving Oil Refining G.P".

Date de publication

11-Octobre-2018

Version n°

02

Date en vigueur

16-Février-2017

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.